

Compte Rendu Séance du 25 février 2010

L'an deux mille dix
et le vingt cinq février
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

Présents : BOUTET Jean-Pierre, COURTIAL Jean-Damien, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, FABIÉ Jean-Marie, GROUSSET Joël, NÉGRE David, NICOLAS Serge, PELLET Magali, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMENOT Philippe.

Absents : GAYSSOT Jacqueline ayant donnée procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, BOURGADE Gérard, RIEU Max.

M. GROUSSET Joël a été nommé secrétaire.

OBJET : CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPOT COMMUNAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposé par le Conseil Général concernant le développement de la lecture publique.

Cette convention à pour objet la création et la gestion d'un dépôt de niveau 5. Elle définit les obligations de la Commune de Saint Germain du Teil et celles du Département par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cet objet.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DECLASSEMENT VOIRIE A LA VIOLE HAUTE.

M. le Maire :

* Vu l'accord entre Mme JURQUET Yolande et la commune de Saint Germain du Teil concernant un échange de terrain à la Viole Haute, il y a lieu de déclasser une partie du domaine public ne gênant pas la circulation routière situé à la Viole Haute.

* Vu le plan d'arpentage établi par Monsieur FALCON Albert, géomètre à Marvejols, qui délimite la partie du domaine public, à la Viole Haute, qui doit être déclassé pour être rétrocéder à Mme JURQUET Yolande.

* Rappelle l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Compte tenu que cette partie du domaine public ne présente plus aucun intérêt à rester communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le déclassement d'une partie du domaine public ne gênant pas la circulation routière situé à la Viole Haute tel que présenté dans le plan d'arpentage établi par Monsieur FALCON Albert, géomètre à Marvejols.
- Décide de rétrocéder à Mme JURQUET Yolande une partie du domaine public situé à la Viole Haute d'une superficie de 2m2, comme indiqué sur le plan établi par Monsieur Albert FALCON. Les frais de géomètre et d'acte notariés seront à la charge de la Commune,
- Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Benoît DACCORD, notaire à La Canourgue.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : ECHANGE TERRAIN JURQUET/COMMUNE A LA VIOLE

M. le Maire :

- * Fait part au Conseil Municipal de la demande faite par Madame JURQUET Yolande d'échanger une bande de terrain le long de la voirie qui descend à la Viole Basse contre un terrain qui jouxte sa propriété,
- * Présente le document d'arpentage établi par M. FALCON Albert, Géomètre à Marvejols concernant l'échange de terrain entre la Commune et Mme JURQUET Yolande à la Viole. Cet échange permettra d'élargir la voirie qui descend à la Viole Basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * Accepte d'échanger une superficie de 184 m2 provenant de la parcelle cadastrée ZI 211p appartenant à la Commune de Saint Germain du Teil contre une superficie de 245 m2 provenant de la parcelle ZI 212p appartenant à Mme JURQUET Yolande. Cet échange sera réalisé moyennant un paiement forfaitaire de 270 € à Mme JURQUET Yolande par la commune.
- * Mandate M. le Maire pour faire établir l'acte auprès de Maître Benoît DACCORD, notaire à La Canourgue,
- * Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- * Décide de prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et propose :

* Club 3 ^{ème} Age	250 €
* Association du Sou Ecole Publique	1 400 €
* Gymnastique volontaire	800 €
* A.A.P.P.M.A	1 000 €
* Fanny St Germanaise	800 €
* Moto Club Les Loups Garous	350 €
* Sapeurs Pompiers	530 €
* U.S.S.G.	1 300 €
* Comité des Fêtes	800 €
* Téléthon	150 €
* Horizon sport	250 €
* Tennis de table	500 €
* Familles Rurales	450 €
* Société de Chasse	150 €
* FSE Collège Sport Nature	350 €

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget Primitif 2010.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 05.